

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 521

7 mars 2025

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2025-178 du 7 mars 2025 portant recevabilité des candidatures pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Arrêté n° 2025-179 du 7 mars 2025 portant organisation du bureau de vote pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Arrêtés

Arrêté n° 2025-178 du 7 mars 2025 portant recevabilité des candidatures pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13,
Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la Commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu la circulaire du 3 février 2025 du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2025-119 du 21 février 2025 portant organisation au sein de La Rochelle Université des différentes élections 2025 liées au renouvellement des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du scrutin du 13 mars 2025 organisé de 10h à 16h en application de l'arrêté n° 2025-119 du 21 février 2025 susvisé, est déclarée recevable la liste de candidatures annexée au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Université ainsi qu'au siège de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe
Liste de candidatures recevable

Collège : Ensemble des élus usagers des conseils centraux de La Rochelle Université	Liste	La Voix Étudiante
	1	M. Alexandre Jaud
	2	Mme Emma Delcuze
	3	M. Shawn Le Govic
	4	Mme Sarah Escach
	5	M. Gabriel Labracherie
	6	Mme Lilou Point
	7	M. Tanaël Becquet
	8	Mme Audrey Lunel
	9	M. Nathan Barthelemy

Arrêté n° 2025-179 du 7 mars 2025 portant organisation du bureau de vote pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13,
Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la Commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu la circulaire du 3 février 2025 du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2025-119 du 21 février 2025 portant organisation au sein de La Rochelle Université des différentes élections 2025 liées au renouvellement des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),
Vu l'arrêté 2025-178 du 7 mars 2025 portant recevabilité des candidatures pour le scrutin du 13 mars 2025 relatif à la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement en 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du scrutin organisé le 13 mars 2025 de 10h à 16h pour la désignation des grands électeurs de La Rochelle Université en vue du renouvellement 2025 des représentants des étudiantes et étudiants au CNESER, sont désignés membres du bureau de vote les personnels suivants :

- > Pascal Génot, directeur des Études et de la vie universitaire, président,
- > Ludivine Rouer, directrice des Affaires juridiques et statutaires, assesseuse,
- > Marjorie Cruaux, assistante de direction à la direction des Affaires juridiques et statutaires, assesseuse.

En cas d'absence de Monsieur Pascal Génot, Monsieur Philippe Le Goc, directeur général des services adjoint, assurera la présidence du bureau de vote selon les mêmes modalités.

Article 2

Délégation de signature est donnée au président du bureau de vote pour signer le jour du scrutin le procès-verbal de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Université ainsi qu'au siège de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2025.

Le président
Gérard Blanchard